

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2008

---

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 117

présenté par  
M. Jean-Michel Clément, M. Raimbourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 75 de cet article par les mots :

« et par le livre IV de la deuxième partie du code du travail relatif aux salariés protégés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision ; l'article L. 225-33 du code de commerce ne concerne que l'hypothèse du licenciement et non d'autres sanctions éventuelles. La protection des salariés concernés doit être alignée sur celle qui résulte du droit national.